

Jalon pour la recherche généalogique

L'histoire de la famille et la généalogie sont des passe-temps attrayants. Les Archives de l'État proposent en ligne les principales sources de recherche: les registres paroissiaux et les registres de l'état civil. Découvrez sur cette page les différentes sources et la méthodologie pour commencer la généalogie !

- Sources primaires
- La consultation en ligne
 - Registres paroissiaux
 - Registres de l'état civil
- Raccourcis : les instruments de recherche en ligne
- De l'arbre généalogique à l'histoire de la famille
- Liens utiles
- Contact

Sources primaires

Pour créer son arbre généalogique, il faut tout d'abord commencer par vos propres renseignements personnels, pour remonter ensuite à vos parents, grands-parents, arrière-grands-parents, arrière-arrière-grands-parents, etc.. En raison de la protection de la vie privée, les données récentes de l'état civil ne sont pas publiques (seulement après 50 ans pour les actes de décès, 75 ans pour les actes de mariage et 100 ans pour les actes de naissance). Pour les cinquante premières années, nous vous conseillons donc de vous tourner vers des documents de famille, des carnets de mariage, des faire-part de décès, des cartes de deuil, des épitaphes, les histoires de famille, etc. Dès que vous disposez d'informations plus anciennes, vous pouvez entamer des recherches dans les registres de l'état civil. Conservés par un officier de l'état civil, ces registres contiennent, par ordre chronologique, les actes de naissance, de mariage et de décès. Dans la plupart des cas, ces documents sont réunis dans des séries séparées mais parfois, ils ont été enregistrés ensemble. Les registres sont rédigés en deux exemplaires : une copie reste à la commune tandis que l'autre est envoyée au greffe du tribunal de première instance, pour être transférée par la suite aux Archives de l'État. Pour les villes, les registres commencent généralement vers 1797, tandis que pour la plupart des communes rurales, ils ne commencent qu'à partir de 1802.

Chaque année, des index alphabétiques sont établis pour les actes de l'état civil qui sont ensuite traités par le greffe du tribunal pour devenir des tables dites « décennales » (1851-1860, 1861-1870, etc.). Ces tables ne sont pas toujours alphabétiques : parfois les noms sont classés uniquement par la première lettre du nom de famille et par ordre chronologique. Pour une grande ville, une seule lettre (entrée) peut ainsi couvrir plusieurs dizaines de pages. Néanmoins, ces tables décennales demeurent un outil très pratique.

Les documents que les officiers de l'état civil reçoivent lors des mariages pour vérifier que toutes les conditions sont remplies, forment les annexes aux mariages. Ces documents portent le même numéro de série que les actes de mariage. Les annexes contiennent des extraits des actes de naissance des mariés, des actes de décès de leurs parents ou d'un ou d'une précédent/e conjoint/e, des certificats de service militaire, des actes de consentement au mariage ou des certificats de contrats de mariage délivrés. Pour la plupart des communes, ces annexes sont disponibles sur microfilm pour la période 1815-1910 ; pour les villes, elles commencent à partir de l'époque française. Pour l'histoire du XIX^e siècle,

ces annexes aux mariages (conservées en un seul exemplaire au tribunal) peuvent être des sources primaires très intéressantes.

La série des publications de mariages peut être utile pour rechercher le lieu d'un mariage lorsque celui-ci ne coïncide pas avec le lieu de résidence d'un des époux.

Pour la période postérieure à 1796, ce sont les registres paroissiaux qu'il faut consulter (registres des baptêmes, des mariages et des enterrements). À partir du XVI^e siècle, le clergé est obligé d'enregistrer les baptêmes, les mariages et les enterrements. La plupart de ces registres ne commencent qu'entre 1610 et 1630 et beaucoup ont été perdus. À ne pas oublier que ces registres reprennent la date du baptême ou de l'enterrement au lieu de celle de naissance ou du décès.

À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, des instruments de recherche alphabétiques pour les registres paroissiaux ont été réalisés pour chaque commune. Ces indexes sont classés suivant les noms de famille. Généralement, ils renvoient à une date et à une page ou bien à un numéro d'acte dans le registre original. Certains d'entre eux contiennent plus de données que d'autres, comme par exemple les noms du père et de la mère mentionnés dans l'acte de baptême. Malheureusement, ces indexes contiennent aussi de nombreux noms non identifiés. La qualité de ces tables du XIX^e siècle est assez variable. Ces dernières années, de nombreux bénévoles ont rédigé de nouveaux instruments de recherche plus détaillés, où par exemple les enfants baptisés ont été regroupés par famille.

Comme tous les index des registres paroissiaux et de l'état civil ont été dressés par commune, il faut connaître le nom de la paroisse ou de la commune où l'acte a été enregistré. Si vous ne retrouvez pas un nom, il ne faut pas oublier qu'avant l'instauration de l'état civil, l'orthographe des noms de famille n'était pas fixe et qu'elle était souvent purement phonétique. Par exemple, il est courant que dans les actes de baptême d'enfants d'une même famille, les noms aient plusieurs orthographes différentes. Dans l'index ou dans la table décennale de la paroisse ou de la commune concernées, il faut chercher la date et/ou le numéro de l'acte pour trouver ensuite l'acte lui-même dans le registre approprié. Avec les noms et les informations mentionnés dans l'acte, vous pouvez continuer votre arbre généalogique en consultant les registres et tables décennales relatifs aux personnes précédemment citées pour remonter à tous vos ancêtres (connus).

La consultation en ligne

Registres paroissiaux

Tous les registres paroissiaux conservés aux Archives de l'État et pratiquement tous les registres conservés ailleurs ont été numérisés et sont consultables en ligne. Pour le territoire de la Belgique actuelle, près de 30.000 registres datant de l'Époque moderne ont été conservés. Il existe cependant d'importantes lacunes dans les registres paroissiaux. Afin d'éviter des recherches inutiles, des informations concernant ces lacunes sont indiquées autant que possible. Il convient donc de prendre en compte les éléments suivants :

- Les guerres, les incendies et les catastrophes naturelles ont causé de nombreuses pertes. La Révolution française et les deux guerres mondiales sont essentiellement à l'origine de ces dommages. Dans de nombreux cas, on ne sait plus ni comment ni où les registres ont été perdus.
- Il arrive qu'une chapelle n'acquiert des droits paroissiaux complets ou partiels qu'au XVII^e ou au XVIII^e siècle. Ceci explique pourquoi certains registres ne commencent qu'à des dates plus récentes. Il ne s'agit donc pas d'une véritable lacune due à des pertes de documents mais à

l'instauration tardive d'une nouvelle paroisse. Il est alors utile de consulter les registres de la paroisse mère (dont la nouvelle paroisse a été séparée).

- Pendant la période 1570-1650, de nombreuses paroisses rurales n'avaient pas de ministre du culte. Dans ces cas, c'était souvent le curé d'une paroisse voisine qui enregistrait les baptêmes, les mariages et les décès. Par la suite, cela peut être également le cas pour les paroisses « doubles », administrées par un seul curé.
- De nombreuses villes avaient plusieurs paroisses qui s'occupaient chacune de l'enregistrement des actes. Les béguinages et les couvents avaient parfois aussi leurs propres registres d'enterrement. L'armée avait ses propres ecclésiastiques (aumôniers) qui s'occupaient du baptême des enfants des soldats, de la consécration des mariages et de la célébration des enterrements. Il ne faut donc pas oublier ces registres spécifiques.
- Suite à un édit de Marie-Thérèse d'Autriche en 1778, de nombreuses paroisses ont dû réaliser des copies de leurs registres destinées aux autorités séculières (les copies dites thérésiennes). Ces copies ont constitué une transition vers l'état civil de 1797.

Registres de l'état civil

Les exemplaires des communes (de plus de 100 ans pour les naissances, plus de 75 ans pour les mariages et plus de 50 ans pour les décès) peuvent être consultés dans les maisons communales. Certaines communes ont mis en ligne leurs registres de l'état civil. Les Archives de l'État numérisent quant à eux les copies conservées dans les tribunaux de première instance. C'est un travail de longue haleine, où la priorité est donnée aux registres déjà publics mais non encore numérisés par les communes.

Le problème des lacunes se présente également pour l'état civil. Pour certaines communes, tant l'exemplaire de la commune que la copie de sauvegarde ont été détruits (généralement pendant la Première ou la Seconde Guerre mondiale). Les modifications des limites communales peuvent aussi poser problèmes. Si un nom ne se trouve pas dans les registres d'une commune, il faut tenir compte du fait que depuis 1796, de nombreuses communes ont fusionnées ou ont été scindées et donc que les limites communales ont été modifiées.

Raccourcis: les instruments de recherche en ligne

Tout comme, les indexes du XIXe siècle pour les registres paroissiaux, les tables décennales de l'état civil sont disponibles en ligne. Ces tables se trouvent sous le nom de la paroisse/commune à laquelle elles se rapportent. Leur qualité est très variable. À noter que la majorité de ces indexes est réalisée sur base des communes du XIXe siècle. Ces tables peuvent donc couvrir plusieurs paroisses de l'Ancien Régime.

Ces dernières années, des bénévoles ont constitué des bases de données pour ouvrir à la recherche de nombreux registres paroissiaux et de l'état civil ainsi que d'autres sources. Voir à ce sujet le moteur de recherche « [Rechercher des personnes](#) ». On y trouve beaucoup de la matière brute mais il convient toujours de vérifier les actes en eux-mêmes.

Enfin, il existe de nombreux autres indexes et registres de compositions des ménages qui ne peuvent pas toujours être mis sur le site internet des Archives de l'État pour des raisons de droits d'auteur. Dans nos salles de lecture, un exemplaire papier de ces instruments de recherche est souvent disponible.

De l'arbre généalogique à l'histoire de la famille

La réalisation d'un arbre généalogique n'est que le début de la recherche généalogique à proprement parler. Les noms et les dates trouvés sur le site internet constituent une première ossature qui peut être détaillée à l'aide d'autres sources. Pour de nombreuses personnes de votre ascendance, il est en effet possible de rédiger une biographie sommaire.

Pour le XIXe siècle, il faut notamment se référer aux registres de la population. À partir de 1846 — pour les grandes villes à partir de l'époque française —, des recensements de la population ont lieu par commune tous les dix ans. Les résultats sont inscrits dans un registre de la population, mis à jour au cours des dix années suivantes. Pour chaque quartier et chaque rue, tous les membres d'un ménage et leurs personnels sont notés avec leurs nom, lieu et date de naissance, état civil, profession, etc. Les indexes des noms de personnes complètent les registres de la population afin de retrouver plus aisément les personnes. Bien que tous les registres de la population n'aient pas été tenus avec le même soin, ils demeurent néanmoins une source unique (attention : seulement publics après 120 ans !). D'autres documents sont intéressants pour l'histoire de la famille des XIX^e et XX^e siècles : listes de la milice, déclarations de successions, déclarations fiscales, actes notariés, etc.

Pour l'Ancien Régime, ce travail de recherche complémentaire est un peu plus difficile, mais il existe également pour cette période des sources additionnelles très intéressantes. À consulter notamment les registres des échevins et les protocoles de notaires où étaient enregistrés des contrats entre plusieurs personnes : baux à ferme, locations et ventes, prêts et garanties, contrats de mariage, etc. Parmi les sources généalogiques secondaires les plus intéressantes des XVII^e et XVIII^e siècles, on peut citer les inventaires dressés après décès (états des biens), les comptes des orphelins, les recensements de la population, les recensements fiscaux, les registres des fiefs et des cens, les comptes des églises, les tables des pauvres et des villages, les dossiers de procès, etc.

La plupart de ces sources doivent être consultées dans les salles de lecture des Archives de l'État. Un nombre croissant de ces documents est mis en ligne régulièrement.

Liens utiles

- [Moteur de recherche « Rechercher des personnes »](#)
- geniwal.be
- Geneanet

Autres liens utiles en néerlandais :

- familiekunde-vlaanderen.be
- familiegeschiedenis.be
- historiesvzw.be

Contact

Si vous disposez d'informations à propos de registres paroissiaux qui non pas encore été numérisés ou si vous remarquez pendant vos recherches des erreurs dans le traitement des actes, contactez-nous via digita@arch.be.